

Toute l'offre de formation et les organismes
accessibles sur :

<http://www.c2rp.fr/formations>

Plus d'informations sur Chèque Pass Formation

0 800 026 080 Service & appel
gratuits

hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur :



regionhautsdefrance



regionhdf



@hautsdefrance



region_hautsdefrance



151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Accès métro : Lille Grand Palais - Tél +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax +33 (0)3 74 27 00 05

© M. LACHANT / Région Hauts-de-France



ENGAGEMENT
PRIS

PROMESSE
TENUE

Chèque Pass Formation

Vous avez besoin d'une formation
pour trouver un emploi ?

La Région finance votre projet
jusqu'à 6 000€.



Une aide de la Région pour vos projets de formation

Vous êtes demandeur d'emploi ou bénéficiez du complément libre choix d'activité ? Avec le Chèque Pass Formation, la Région vous accompagne pour accéder à une formation en lien direct avec votre projet professionnel (*évolution de carrière, création ou reprise d'activité*).



Les formations éligibles

↳ ELLE CONCERNENT :

- > les métiers en tension et prioritaires recherchés par les employeurs,
- > les projets de création ou de reprise d'entreprise,
- > les projets de reprise d'activité suite à un licenciement économique.

Ces formations doivent être obligatoirement éligibles au compte personnel de formation (sauf pour les créateurs d'entreprise).

Pour tout savoir sur le compte personnel de formation et activer votre compte, rendez-vous sur :

www.moncompteformation.gouv.fr

Comment puis-je bénéficier de cette aide et être accompagné dans mes démarches ?

1) VOUS AVEZ REPÉRÉ LA FORMATION QUI VOUS INTÉRESSE, L'ORGANISME LA PROPOSANT

Vous prenez directement contact avec cet organisme, pour obtenir un devis et vérifiez l'éligibilité au compte personnel de formation.

2) VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Vous contactez Proch'Emploi

0 800 026 080 Service & appel gratuits

ou un partenaire de l'emploi (*Pôle emploi, mission locale, maison de l'emploi*).

Lors de votre entretien avec un conseiller, pensez à apporter votre CV et votre autorisation d'utilisation du compte personnel de formation. Le conseiller analysera votre projet et vous proposera une action de formation adéquate.



↳ QUI VALIDE MA DEMANDE ?

C'est Proch'Emploi ou un partenaire de l'emploi qui validera ma demande, en lien avec la Région.

↳ QUI REÇOIT L'AIDE ?

L'aide est attribuée au bénéficiaire et peut être versée directement à l'organisme après accord du bénéficiaire. Elle peut aller jusqu'à **6 000 €** par stagiaire (montant déterminé en fonction de la durée de la formation et d'un taux seuil de référence).

↳ PUIS-JE ÊTRE REMUNÉRÉ PENDANT LA PÉRIODE DE FORMATION ?

C'est possible sauf si vous bénéficiez du complément de libre choix d'activité (CLCA).